



I DÉLIBÉRATION 17-2024

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2024

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	15
Absents	3
Procurations	5
Votants	20

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux mars 2024 (22/03/2024), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **vendredi 05 avril 2024 (05/04/2024) à dix-huit heures (18h00)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (15) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Loïc BOULBES, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Michel MAISONNAVE, Christelle ANDRIEU, Mylène ROUCH, Maria ALEXANDRE, Nicolas COMTE, Ludovic BIARD, Marie-Françoise ALBAN

Excusés avec procuration (5) : Valérie DILLON (procuration Véronique GARRIGUES), Monique LE MINEZ (procuration Pierre Rougé), Mimoun ZAROIL (procuration Maria ALEXANDRE), Nicolas COMTE (procuration Loïc BOULBES), Laurent GIROUSSE (procuration Marie-Françoise ALBAN)

Absents (3) : Stéphane BOURDONCLE, Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Vote du taux des taxes 2024 – annule et remplace la délibération 04-2024

Monsieur le Maire rappelle que les précédents Conseils Municipaux n'ont jamais augmenté le taux des taxes. Il précise que seules les bases communiquées par les services fiscaux varient, bases sur lesquelles le Conseil Municipal n'a pas de pouvoir de décision. Il propose de laisser inchangés les taux de fiscalité cette année encore, et demande au Conseil de se prononcer.

- **Taxe foncière bâti** 45.14 %
- **Taxe foncière non bâti** 104.49 %
- **Taxe d'habitation** 14.54 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide**, de ne pas augmenter les taux des taxes ; elles sont donc fixées pour 2024 à :
 - **Taxe foncière bâti** 45.14 %
 - **Taxe foncière non bâti** 104.49 %
 - **Taxe d'habitation** 14.54 %
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Pierre ROUGÉ

Le 1^{er} adjoint,
Par délégation,
Pour le Maire absent,

Christian PORTET



REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2024

Application agréée E.legalite.com

COMMUNE : **194 MIREPOIX**
 ARRONDISSEMENT : **09 PAMIERIS**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE PAMIERIS**

N° 1259 COM
 TAUX
 FDI
 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

REÇU EN PREFECTURE
 le 08/04/2024
 Application agréée E-legalite.com

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 278 880	45,14	109,32	4 438 000	2 003 313	45,14	2 003 313
Taxe foncière non bâties (TFNB)	89 703	104,49	290,32	93 100	97 280	104,49	97 280
Taxe d'habitation (TH)	829 008	14,54	46,21	754 300	109 675	14,54	109 675
Coïssation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 210 268		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration votés 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustraité	8		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	2 210 268		
Coïssation foncière des entreprises (CFE)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		32 538	0	0	-120 759	-88 221

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
2 210 268	-88 221	2 122 047

A FOIX Le 11 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 marc cochio
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le Pour la Préfecture,
 Le Maire,

Le Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

XAVIER CAUX


IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :						
a. Personnes de condition modeste	2 737					
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0					
c. Locaux industriels	18 409					
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0					

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :						
a. Par le conseil municipal						
b. Par la loi						
Taxe foncière non bâtie :						
a. Par le conseil municipal						
b. Par la loi (terres agricoles)						
c. Par la loi (autres)						

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	754 300					
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>					
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	102 989					
d. Bases dégrévées locaux vacants						
e. Bases dégrévées maïo THS						

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes						
b. Centrales électriques						
c. Centrales photovoltaïques						
d. Centrales hydrauliques						
e. Centrales géothermiques						
f. Transformateurs électriques						
g. Stations radioélectriques						
h. Installations gazières et autres						
i. Taxe sur les pylônes						

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>					
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0					
c. Coefficient correcteur	0,940269					
d. Taux FB commune 2020	23,99					
e. Taux FB département 2020	21,15					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	45,87	114,68	5,36000	109,32
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,62	121,97	304,93	14,81000	290,32
Taxe d'habitation (TH)	24,45	22,01	61,13	14,92000	46,21
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	>>>	6,66
b. Taux maximum de la maïo	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :		
a. National	>>>	>>>
b. Communal	>>>	>>>
Taux maximum :		
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	31,62
--	-------